

VILLE DE SENONCHES
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016
SOUS LA PRESIDENCE DE M. XAVIER NICOLAS

La convocation a été établie et affichée le 19 septembre 2016

Le nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance est de 22.

OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mes chers collègues, je déclare ouverte cette séance et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de désigner, comme secrétaire de séance, Madame Paula MOREAU-MANCEL.

APPEL NOMINAL

ETAIENTS PRESENTS :

M. Xavier NICOLAS, Mme Janine DUTTON, Mme Liliane YVEN, M. Jacques DESMONTS, Mme Elisabeth STANDAERT, M. Michel DESHAYES, Mme Paula MOREAU-MANCEL, M. Philippe MARTOJA, Mme Marie-Thérèse VERCHEL, M. Jean-Pierre SOUHY, ~~Mme Françoise DESPAS~~, M. Aurélien MOREAU, Mme Laurence LAGANE, ~~M. Jacky VIGNERON~~, Mme Christelle COLAS, M. Eric GOURLOO, Mme Valérie CHANTOISEAU, M. Michel MERCIER, Mme Elodie BOSSENEC, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Marie-Agnès RUEL, M. Pascal BIROLLEAU

ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Madame Françoise DESPAS	Madame Christelle COLAS	26/09/2016
Monsieur Jacky VIGNERON	Madame Janine DUTTON	26/09/2016

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR : *COMMUNE DE DIGNY – PARTICIPATION AUX DEPENSES SCOLAIRES*

1 – PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 JUILLET 2016

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2 – EVOLUTION DU PARTENARIAT AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE D'EURE-(ET-LOIR)/COLLECTIVITES

L'Agence Technique Départementale (ATD) d'Eure et Loir a organisé 7 réunions territoriales entre le 19 mai et le 16 juin dernier. Ces réunions étaient destinées à présenter, aux adhérents et non adhérents de l'ATD, les missions et le bilan de cette Agence, créée en 2012 à l'initiative du Conseil départemental. Elles ont également permis d'évoquer l'évolution possible du

partenariat dans un contexte de réforme territoriale et de contraintes budgétaires qui obligent à repenser les modes d'action et à privilégier la mutualisation des services.

L'Agence technique départementale forte d'une équipe de 14 agents, intervient dans les domaines de l'eau (assainissement collectif et non collectif), de la voirie et plus récemment dans celui de l'instruction des autorisations du droit des sols, et ce notamment pour pallier le désengagement de l'Etat.

Cette Agence soutenue par le Conseil Départemental a pour objectif d'apporter un service de qualité et à un coût maîtrisé à ses adhérents. Pour cela, et en dehors de sa contribution financière, le Conseil départemental met à disposition de l'Agence une équipe pluridisciplinaire, composée d'experts et de techniciens, sans compter les autres services du Conseil départemental (service juridique, marché public, ...) qui peuvent apporter leur concours de manière ponctuelle à l'ATD, ainsi que des outils performants (logiciels, ..) partagés avec ces mêmes adhérents.

Notre commune fait appel aux services de l'ATD dans le domaine suivant :

- Voirie

Le Conseil d'administration de l'ATD, qui s'est réuni le 17 juin 2016, a proposé que chaque commune membre puisse à l'occasion d'un conseil municipal se positionner sur son intention de maintenir ou non son partenariat avec l'ATD.

- Voirie : Modalités de cotisation identique jusqu'en 2020
0.98 €/habitant DGF

Afin de pouvoir planifier au mieux l'activité de l'ATD, de prévoir les investissements nécessaires, de pouvoir mieux répondre aux attentes des adhérents, mais aussi, le cas échéant, de laisser le temps aux structures communales et intercommunales de s'organiser suite aux évolutions territoriales et règlementaires, le Conseil d'administration propose un engagement de principe d'une durée de 4 ans, soit pour la période 2017-2020 (2020 correspondant à l'échéance des mandats locaux). Il s'agit d'une adhésion de principe qui n'empêcherait pas en cas de difficulté financière de la commune ou d'évolution liée aux compétences de cette même commune, de délibérer pour un retrait de l'ATD, et d'adresser cette même délibération à Monsieur le Président de l'ATD, avant le 30 juin de l'année N-1.

Aussi, sur la base des éléments présentés dans ce rapport, je vous propose de bien vouloir en délibérer.

Après débat au sein du conseil municipal,

La commune décide :

- D'accepter un engagement de principe auprès de l'ATD sur la période 2017-2020 pour les missions auxquelles elle adhère déjà (délibération du 17 décembre 2012), et aux

conditions exposées dans le rapport présenté (maintien des modalités de cotisation) à savoir :

- Voirie

Adopté à l'unanimité.

3 – DISPOSITIONS FISCALES A PRENDRE AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE

La Loi Notre du 7 août 2015 a conduit la CDCI, sur proposition de Monsieur le Préfet, à fusionner notre Communauté de Communes du Perche Senonchois avec celle voisine de l'Orée du Perche à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette fusion oblige l'harmonisation des taux de fiscalité.

Or, il apparait que les taux appliqués par les deux communautés de communes sont très éloignés :

	<u>CDC DE L'OREE DU PERCHE</u>	<u>CDC DU PERCHE SENONCHOIS</u>
TAXE HABITATION	14.47 %	9.30 %
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	8.99 %	0.40 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	19.44 %	2.18 %

Le calcul d'un taux moyen pondéré obligerait donc les contribuables du Perche Senonchois à subir une très forte augmentation de leurs impôts fonciers bâtis et non bâtis.

Afin d'éviter cette augmentation, le Président de notre Communauté de Communes a demandé à la Direction Générale des Finances Publiques de travailler sur une hypothèse de rapprochement des fiscalités intercommunales en ajustant la fiscalité des 15 communes de la nouvelle communauté de communes des Forêts du Perche et en corrigeant les écarts par les attributions de compensation. Ainsi, l'impact sur les citoyens serait nul.

Mais les différentes hypothèses de travail évoquées peuvent conduire à un lissage des taux dans le temps qui exige juridiquement la suppression de tous les abattements en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre fin à ces abattements afin de faciliter l'harmonisation fiscale imposée par la fusion des Communautés de communes.

Cependant, les services de la DGFP ayant reporté la date limite de décision au 31 décembre 2016, le Conseil décide d'ajourner ce point dans l'attente de connaître le scénario de convergence fiscale retenu.

Ajourné à l'unanimité.

4 - ECOLE STE MARIE – FORFAIT D'EXTERNAT

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Vu la loi de finances pour 1985 et notamment l'article 119,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Vu les décrets n° 60-385 et 60-839 modifiés du 22 avril 1960, le décret n° 60-745 du 26 juillet 1960 modifié, relatifs au contrat d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privés.

Vu le code de l'Education ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2001,

Vu le contrat d'association n° 2002 A 1, en date du 14 mars 2002, conclu entre l'Etat et l'Ecole Sainte Marie de Senonches.

Il est rappelé au Conseil municipal :

➤ que la base de calcul utilisée pour déterminer le montant du forfait d'externat repose sur les dépenses de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, entretien, petites réparations, personnel d'entretien) de l'école publique Jacques-Yves Cousteau;

➤ qu'en vertu de l'article 7 du décret du 22 avril 1960, le Conseil municipal avait décidé, en application de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, de prendre en compte pour ce même calcul les élèves relevant des classes maternelles et élémentaires de l'école Sainte-Marie domiciliés sur le territoire de la commune de Senonches et de ses communes associées, soit **56 élèves** pour l'année scolaire 2016-2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le règlement du forfait d'externat versé à l'école Sainte-Marie de Senonches, pour l'année scolaire 2016-2017, dont le montant s'élève à **462.08 € par élève**

Il en résulte que le montant du forfait d'externat versé à l'école Sainte Marie, pour l'année scolaire 2016-2017, s'élève à **25 876.34 €**.

La dépense sera imputée au compte 6558 du budget général.

Adopté à l'unanimité.

5 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA : Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et d'Assainissement). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **communal**

- Nom de la collectivité : SENONCHES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :
 - Collecte
 - Transport
 - Dépollution
- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

SENONCHES – TARDAIS – LA VILLE-AUX-NONAINS
- Existence d'une étude de zonage d'approbation : Non Oui, date 17/11/2005
- Existence d'un règlement de service d'approbation : Non Oui, date 21/12/2011
- Existence d'une CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) Non

Mode de gestion du service

- Le service est exploité en Régie Régie avec prestataire de service Délégation de service public (affermage ou concession)

Si contrat de prestation de service :

- Type de contrat : Contrat de prestations pour l'assistance technique à l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Senonches
- Nom du prestataire : VÉOLIA EAU
- Date de début de contrat : 10 février 2012
- Date de fin de contrat : 10 février 2017
- Missions du prestataire :
 - la formation de(s) exploitant(s) des ouvrages
 - l'assistance process sur le fonctionnement des ouvrages
 - l'entretien électromécanique de tous les équipements en place
 - le service d'astreinte pour répondre à toute intervention urgente

Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12/2015	2015
Total des abonnés	1 353

L'estimation du nombre d'habitants desservis au réseau d'assainissement collectif est de 3 125 habitants.

(Calcul suivant l'indice INSEE de 2,31 habitants par foyer)

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés total au 31/12/2015
SENONCHES	1247
TARDAIS	37
LA VILLE-AUX-NONAINS	69

Volumes facturés

Volumes facturés [m ³] en 2015	404 158
--	---------

Autorisations de déversements d'effluents industriels

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2015 : 0

Nombre de conventions de rejet signées au 31/12/2015 : 1

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [km]	2015
Réseau séparatif (eaux usées)	18,70 km
Réseau unitaire	5,76 km
Total réseau	24,43 km

Ces données proviennent de la numérisation des travaux faite par HYDRACOS

Nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie : 4 déversoirs d'orage. (3 à Senonches ; 1 à Tardais)

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 3 station(s) d'épuration (STEP)

STEP n°1 : VILLE-AUX-NONAINS
Code SANDRE de la station : 032837303000

Traitement des effluents

- Type de station : Lagunage naturel
- Commune d'implantation : SENONCHES (28373)
- Lieu-dit : La Ville-aux-Nonains
- Capacité nominale : 400 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 69 abonnés

L'estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau d'assainissement collectif est de : 159 habitants

(Calcul suivant l'indice INSEE de 2,31 habitants par foyer)

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5
Capacité	24,00 kg/j

Rejet

Milieu récepteur du rejet : Infiltration dans le sol

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5
Charges brutes de substances polluantes collectées	4,40 kg/j
Rendement de la station d'épuration	93,00 %

Contrôle effectué le 17 avril 2014

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	2015
	00,00

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

STEP n°2 : SENONCHES
Code SANDRE de la station : 032837301000

Traitement des effluents

- Type de station : Boue activée aération prolongée (très faible charge)
- Commune d'implantation : SENONCHES (28373)
- Capacité nominale : 5 000 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 1 247 abonnés
L'estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau d'assainissement collectif est de: 2880 habitants

(Calcul suivant l'indice INSEE de 2,31 habitants par foyer)

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5
Capacité	300,00kg/j

Prescriptions de rejet

Arrêté du 22 juin 2007

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau Saint-Cyr

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5
-Charges brutes de substances polluantes collectées	128,62 kg/j
Rendement de la station d'épuration	96,00%

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites	2015
en tonnes de matière sèche (tMS)	21,90

[Glossaire](#)

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

STEP n°3 : TARDAIS
Code SANDRE de la station : 03283730200

Traitement des effluents

- Type de station : BioFiltre
- Commune d'implantation : SENONCHES (28373)
- Lieu-dit : Tardais
- Capacité nominale : 100 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 37 abonnés
L'estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau d'assainissement collectif est de : 85 habitants
(Calcul suivant l'indice INSEE de 2,31 habitants par foyer)

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5
Capacité	6,00 kg/j

Rejet

Milieu récepteur du rejet : La Blaise

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5
Charges brutes de substances polluantes collectées	2,50 kg/j
Rendement de la station d'épuration	67,00 %

Contrôle effectué le 17 avril 2014

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites	2015
en tonnes de matière sèche (tMS)	00,00

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.
DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

Exemplaire Type d'une facture pour une consommation de 120m3	Qté	Euro				Variation
		01/01/2015		01/07/2015		%
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau						
Abonnement						
Abonnement (part distributeur)			29.88		29.88	0.00 %
Consommation						
Consommation (part distributeur) (m3)	120	0.7819	93.83	0.7819	93.83	0.00 %
Consommation (part SIDEP du Val Saint Cyr) (m3)	120	0.8200	98.40	0.8200	98.40	0.00 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1140	13.68	0.1140	13.68	0.00 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			235.79		235.79	0.00 %
Collecte et traitement des eaux usées						
Consommation						
Consommation (part communale) (m3)	120	3.2500	390.00	3.2500	390.00	0.00 %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			390.00		390.00	0.00 %
Organismes publics						
(Taxes et redevances)						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)	120	0.3800	45.60	0.3800	45.60	0.00 %
Fonds Départemental (FSIREP) (m3)	120	0.0720	8.64	0.0720	8.64	0.00 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0.3000	36.00	0.3000	36.00	0.00 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			90.24		90.24	0.00 %
TOTAL HT de la Facture en Euro			716.03		716.03	0.00 %
TOTAL TTC de la Facture en Euro			731.98		731.98	0.00 %
Prix TTC du m3 hors abonnement en Euro			5.84		5.84	0.00 %

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;

- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adopté à l'unanimité.

6 – CREATION D'UNE COMMISSION DSP

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'afin de mener à bien la procédure de délégation de service public pour la crèche de Senonches, il est nécessaire d'instaurer une commission spécifique dénommée « commission de délégation de service public ».

Cette commission est composée :

- par le Maire, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, qui préside la commission,
- et par trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

- le comptable de la collectivité siège également à la commission avec voix consultative.

Il est également à noter que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les rôles de la commission de délégation de service public sont :

- L'ouverture des plis des candidatures ;
- L'admission des candidats à présenter une offre, après avoir examiné leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- L'ouverture des plis contenant les offres des candidats ;
- L'analyse des offres et l'émission d'un avis concernant les offres des candidats.

Le Maire procède à un appel à candidature pour la composition de cette commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- d e c i d e à l'unanimité

- de créer la commission de Délégation de Service Public,
- de désigner, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, ses membres titulaires et suppléants comme suit :

Titulaires :

- Mme Paula MOREAU
- Mme Janine DUTTON
- Mme Liliane YVEN

Suppléants :

- Mme Marie-Thérèse VERCHEL
- M. Aurélien MOREAU
- Mme Elodie BOSSENEC

Adopté à l'unanimité.

7 – LANCEMENT CONSULTATION DEMOLITION EX CATEP, MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE C.T./S.P.S.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le Conseil municipal avait approuvé les travaux de démolition du site industriel situé 5 rue de la Pyramide à Senonches.

En effet, l'ancien site édifié sur un terrain cadastré section A n° 1501, propriété de la commune, n'a plus vocation à accueillir d'activités économiques. L'étude faite auparavant laissait apparaître un coût très élevé occasionné par les travaux de démolition, de désamiantage et de dépollution.

C'est pour cette raison que le projet initial avait été ajourné.

Afin d'améliorer le cadre paysager, les bâtiments existants seront démolis, désamiantés et remplacés par des places de parking.

En 2014, le cabinet LAPLACE avait été retenu comme maître d'œuvre.

Il est donc proposé aux membres présents :

- De donner son accord au lancement de la consultation pour la démolition, pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de C.T/S.P.S.

Adopté à l'unanimité.

8 – PRESENTATION CONTRAT DE RURALITE

Les contrats de ruralité créés pour promouvoir des ruralités dynamiques, innovantes et solidaires, ont pour objectifs d'améliorer l'attractivité des territoires et la qualité de vie des habitants. Le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière : - d'accessibilité aux services et aux soins, - de couverture numérique et de téléphonie mobile, - de revitalisation des bourgs-centres, - de développement des plateformes de mobilité, - des maisons de services au public, - de transition écologique.

Les contrats de ruralités sont conclus entre l'État (représenté par le préfet) et les présidents de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), c'est-à-dire les communautés de communes. Ces contrats sont conclus pour une durée de six ans, avec une clause de révision à mi-parcours. Les projets inscrits dans ces contrats pourront disposer des financements spécifiques et s'appuyer également sur les financements de droit commun : volets territoriaux des contrats de plan État-Région (CPER), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation, aides spécifiques, fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Le projet relatif à l'aménagement du centre bourg, dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 775 994.45 € HT, soit 2 131 193.34 € TTC, est éligible à ces subventions.

Aussi, il est proposé aux membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum.

Adopté à l'unanimité.

9 – PROJET HUMANITAIRE ETUDIANT : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande d'un jeune senonchois pour une subvention exceptionnelle. En effet, cette personne participe au 4L Trophy – édition 2017 et au-delà du challenge sportif, cette course possède une dimension humanitaire.

A bord d'une Renault 4L, l'équipe parcourt l'Atlas et le désert marocain pour distribuer du matériel humanitaire aux enfants (fournitures scolaires, soins, habits...) et souhaite acheter et acheminer une pompe solaire qui serait installée par l'association Enfants du Désert dans un village ayant besoin de cette installation.

La subvention demandée s'élève à 500 €.

Adopté à l'unanimité.

10 - COMMUNE DE DIGNY – PARTICIPATION AUX DEPENSES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande de participation aux dépenses scolaires concernant 4 jeunes senonchois scolarisés dans une école de la commune de Digny pour l'année scolaire 2014/2015.

Cette participation s'élève à 2 000 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner son accord concernant le règlement de cette participation.

Adopté à l'unanimité.

11 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Monsieur le Maire souhaite désigner un nouveau conseiller délégué chargé de la communication (bulletin municipal, site Internet...).

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de désigner Madame Elodie BOSSENEC, conseiller municipal délégué en charge de la communication.

Adopté à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30.